

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2009

GRAND PARIS - (n° 2068)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 216

présenté par

M. Pupponi, Mme Lepetit, M. Goldberg, M. Le Bouillonec, M. Caresche,
M. Chanteguet, M. Brottes, Mme Mazetier, M. Jean-Marie Le Guen,
Mme Pau-Langevin, M. Lamy, M. Bartolone, M. Bloche, M. Blisko, Mme Guigou,
M. Bono, M. Duron, Mme Hoffman-Rispal, M. Bouillon
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 7

À l'alinéa 5, après le mot :

« préemption »,

insérer les mots suivants :

« , et après avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale compétents concernés, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement se justifie par son texte-même.